

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 Septembre 2017.

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du dix-neuf Septembre deux mil dix sept, sous la présidence de Mme Pilot, Maire.

Etaient présents : 17 : Mme Pilot, M. Monaldeschi, Mme Humbert, M. Schnell, Mme Gaspar, M. Poissonnier, M. Toussaint, Mme Ricou, Mme Motsch, Mme Boubekeur, M. Neumann, Mme Ezaroil, M. Pierlot, M. Bousselin, M. Grandemenge, M. Wongkoeffft, M. Sittler. -----

Représentés : 02: M. Beck par Mme Gaspar, Mme Mairel par Mme Humbert

Absents excusés : 04: Mme Tabti, Mme Georges, M. Laroche, Mme Mourant

Absent non excusé : 00 :

Secrétaire : M. Neumann-----

Mme Pilot donne lecture de l'ordre du jour et informe de l'ajout de deux points qui concernent les travaux sur la RD 400 et la fonction publique territoriale.

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

1- Domaine et Patrimoine : vente d'un hangar agricole – parcelle AB 266 :

Vu le courrier en date du 02/10/2017 des époux Bernardino Paulo proposant d'acquérir le hangar agricole sis rue Petite Notre Dame lieu-dit « La Ville » et cadastré AB 266 appartenant à la Commune de FOUG pour un montant de 30.000 €,

Vu l'avis de France Domaine fixant la valeur vénale de ce bien à 34.100 €,

Considérant que l'avis domanial est un avis simple et que la collectivité peut donc céder ou acheter en retenant un prix différent de ce qui résulte de l'avis domanial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix de la parcelle AB 266 d'une superficie totale de 01a 10 ca et de son bâtiment agricole de 110 m² à 32.000 €.

PRECISE que les frais notariés et autres frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

DONNE POUVOIR au maire pour signer tous actes utiles à cette vente.

2- Fonction Publique Territoriale : création d'un emploi permanent de garde champêtre

Sur proposition de Madame le MAIRE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

MODIFIE comme suit le tableau des emplois communaux, pour application au 1^{er} décembre 2017 :

CREATION :

Filière « police municipale » : Catégorie C :

- 1 emploi permanent de garde champêtre chef, à temps complet. (35h/semaine)

Suite à la demande de M. PIERLOT, Mme le Maire précise que cet agent sera assermenté.

M. BOUSSELIN aimerait connaître les horaires de travail de cet agent, Mme le Maire répond que cette question n'a pas encore été travaillée puisqu'il fallait au préalable l'accord du Conseil Municipal pour créer le poste.

M. WONGKOEFFT demande si le garde champêtre sera une personne qui habite les environs. Mme PILOT répond que le recrutement n'est pas encore lancé et qu'on ne peut répondre à cette question maintenant. Le recrutement sera mené en partenariat avec le CDG.

3- Intercommunalité : CCTT – Modification des statuts – assainissement :

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulinois sur son périmètre,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, compétence déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
 - Réalisation des études diagnostiques de zonage
 - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites
 - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- Assainissement non collectif
 - Réalisation des études de zonage d'assainissement
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1^{er} janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises

3 a- Intercommunalité : CCTT – Modification des statuts – numérique :

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la

commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE /Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

3 b- Intercommunalité : CCTT – Modification des statuts – mobilité :

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Toulais. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
 - ⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
 - ⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co voiturage, autostop organisé, ...
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)
 - ⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routière et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...)
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1^{er} avril 2018.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018.

3 c- Intercommunalité : CCTT – Modification des statuts – Gemapi :

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

4 – Finances locales : Travaux réseau eau – pose de compteurs totalitaires, vote du plan de financement et demande de subvention à l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse :

Vu la politique de lutte contre les fuites d’eau lancée par l’Agence de l’Eau Rhin Meuse dans le cadre des prescriptions des lois Grenelle de l’Environnement,

Considérant que la pose de compteurs totalitaires permettrait de détecter et réparer plus rapidement les fuites et de diminuer la taxe de prélèvement de la ressource en eau perçue par l’AERM,

Après exposé de l’adjoint en charge du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l’unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

Objet de l’opération	Dépenses	Recettes
Pose de compteurs totalitaires dans le cadre de la lutte contre les fuites d’eau	- Travaux et main d’oeuvre: 10 980,30 € HT 1 847,10 € HT	- AERM (35%) : 4 489,59 € - Fonds propres : 8 337,81 €
TOTAL	12 827,40 € HT	12 827,40 € HT

SOLLICITE une subvention de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse dans le cadre de la lutte contre les fuites d’eau

DONNE POUVOIR au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et à la constitution du dossier de demande de subvention.

5 – Finances locales : Travaux de réhabilitation de la mairie – vote du plan de financement et demandes de subventions au titre de la DETR et au Conseil Départemental 54 :

Vu la délibération en date du 06/02/2017 approuvant un plan de financement pour les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie,

Considérant que l’estimation du maître d’œuvre a évolué et qu’il est nécessaire de voter un nouveau plan de financement incluant notamment les honoraires du maître d’œuvre, les prestations des différents bureaux d’études, le contrôle technique et le SPS,

Après exposé de l’adjoint en charge du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l’unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

Objet de l’opération (définition éligibilité DETR)	Dépenses	Recettes
Projet d’Aménagement de la Mairie – Avec mise en accessibilité – Opération de la catégorie 3 – Opérations s’inscrivant dans la mise en œuvre de politiques publiques prioritaires – projets structurants s’inscrivant dans les domaines suivants : 1.1.1. Gros travaux de rénovation des locaux scolaires existants.	- Travaux : 168 211,00 € HT - Honoraires maîtrise œuvre : 15 980,05 € HT - BET structures : 1 900,00 € HT - BET Thermique : 1 800,00 € HT - Contrôle technique + accès : 2 900,00 € HT - SPS : 1 600,00 € HT	- Etat : DETR (40%) : 76 956,42 € - Conseil Départemental (Soutien solidaire aux Communes fragiles) : 25.000 € - Fonds propres : 90 434,63 €
TOTAL	192 391,05 € HT	192 391,05 € HT

SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2017 et une subvention du Département au titre du Soutien Solidaire aux Communes Fragiles prévue dans le cadre du CTS 2016-2021

DONNE POUVOIR au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

M. BOUSSELIN précise que les différentes missions : SPS, contrôle technique et les différents BE sont obligatoires pour ces travaux et pour pouvoir bénéficier de subventions.

M. SCHNELL donne des explications quant à l'utilisation des différents bureaux qui seront tous sur le même niveau, ce qui évitera d'installer un ascenseur et précise que les obligations en matière d'accessibilité seront respectées dans tout le nouveau bâtiment. Le prix de ce projet de réhabilitation est bien inférieur à celui du projet initialement prévu, à savoir la rénovation de la Mairie actuelle.

Mme le Maire informe l'Assemblée que les utilisateurs du 36 rue François Mitterrand, comme les 1 000 Pattes, le RAMPE et les associations (Fortissimo et Tart'in) sont transférés à l'école des Sources où ils ont à leur disposition plusieurs classes, une grande salle, un bureau, des toilettes adaptées aux enfants, une cuisine et la cour extérieure avec des jeux. L'école est donc totalement utilisée.

M. SITTLER demande si le trottoir sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Mme PILOT répond qu'il y est déjà et que s'il est besoin d'aménagements, ils seront minimes.

Suite à l'intervention intempestive d'un membre du public qui ne se calme pas malgré les différents rappels de Mme le Maire, celle-ci est obligée de suspendre la séance à 20 h 35 pour prévenir la gendarmerie.

La séance reprend à 20 h 45.

6 – Finances locales : délibération à caractère financier : indemnité de conseil 2016 du receveur Municipal :

Sur proposition de M. MONALDESCHI, Adjoint délégué à la Gestion des Finances Locales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré (M. WONGKOEFFT s'abstenant)

DECIDE d'allouer au Receveur Municipal, l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016, au taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, soit :

3,00 ‰ sur les	7 622,45 premiers euros
2,00 ‰ sur les	22 867,35 euros suivants
1,50 ‰ sur les	30 489,80 euros suivants
1,00 ‰ sur les	60 979,61 euros suivants
0,75 ‰ sur les	106 714,31 euros suivants
0,50 ‰ sur les	152 449,02 euros suivants
0,25 ‰ sur les	228 673,53 euros suivants
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant	609 796,07 euros suivants .

(Les calculs étant faits sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.)

L'indemnité d'un montant brut de 636,59 € sera soumise à cotisations.

7- Police municipale : campagne de vaccination, de stérilisation et de castration des chats errants :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 disposant qu'un animal en divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la Commune où il a été trouvé,

Considérant que cette responsabilité entre dans le cadre des pouvoirs de police du Maire,

Vu le code rural et notamment son article L ; 211- 27 qui dispose que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association »,

Considérant les nombreuses plaintes des administrés concernant la prolifération des chats errants,

Vu la proposition de convention faite par l'association 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation ou castration des chats errants,

Vu l'accord d'un vétérinaire de Toul pour signer, avec la Mairie, cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'identification et de stérilisation ou castration des chats errants avec l'association 30 Millions d'Amis.

M. WONGKOEFFT remarque qu'il conviendrait de demander aux gens qui nourrissent les chats de ne plus le faire. Mme PILOT répond que la Commune n'est pas restée sans rien faire, qu'une campagne de capture a déjà été organisée avec Chenil Services mais que les chats, nourris par les habitants de la Commune, n'étaient pas attirés par la nourriture placée dans les cages.

M. WONGKOEFFT précise qu'il y a au moins 40 chats errants.

8- Patrimoine communal : Contrôle et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs :

Vu le code de la consommation et notamment son article L. 221-1 qui fait obligation aux propriétaires des propriétaires d'équipements sportifs ou aires de jeux de mettre à disposition des usagers des équipements sûrs.

Considérant la nécessité de faire procéder au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs appartenant à la Commune,

Après exposé de l'Adjoint en charge de ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à lancer une consultation auprès des prestataires agréés pour procéder au contrôle des aires de jeux et équipements sportifs,

DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour choisir l'offre la mieux-disante après analyse des offres.

9- Patrimoine communal : Convention de servitude de tréfonds au profit de la CCTT pour le passage d'un réseau d'assainissement – parcelles AN 89 :

Considérant que lors des travaux sur le réseau d'assainissement en 2014/2015, la Commune de FOUG avait donné son accord à la CCTT pour la pose d'une canalisation et d'un déversoir d'orage sur la parcelle AN 89 appartenant à la Commune de FOUG.

Considérant qu'il avait été convenu que, dès la fin des travaux, une convention de servitude de tréfonds serait établie au profit de la CCTT,

Vu que Me PERSON, notaire, a été mandaté par la CCTT pour établir cette servitude,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'établissement d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AN 89 appartenant à la Commune de FOUG au profit de la CCTT pour le passage des ouvrages d'assainissement,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette servitude ainsi que tout acte utile à ce dossier.

10- Finances locales : subventions aux particuliers – attribution de primes municipales pour ravalement de façades :

Après avoir entendu le rapport de M. Schnell, Adjoint responsable de la Commission « Gestion du Patrimoine Urbain et des Réseaux » chargée de la Vérification de l'Octroi des Primes de Façades et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ATTRIBUE les primes de ravalement de façades suivantes, pour les dossiers présentés et préalablement contrôlés par la commission municipale :

- Dossier de Mme NIVOIS Anne Marie pour l'immeuble sis 9 rue Général de Gaulle:

Ravalement de la façade principale

Surface traitée totale : 55 m² subventionnables en totalité

Montant des travaux réalisés : 3 602,18 €

Montant retenu : 3217,18 € soit un coût moyen de 58,49 €/m², inférieur au plafond (68,60 €/m²).

Montant de la prime : 3 217,18 € X 20 % = 643,44 €

- Dossier de Mme BERTRAND Bernadette pour l'immeuble sis 29 rue d'Harouin:

Ravalement de 2 façades visibles de la rue.

Surface traitée totale : 55,86 m² subventionnables en totalité

Montant des travaux réalisés : 3 449,27 €

Montant retenu : 3 230,07 € soit un coût moyen de 57,82 €/m², inférieur au plafond (68,60 €/m²).

Montant de la prime : 3 230,07 € X 20 % = 646,01 €

- Dossier de M. DOBI Antoine pour l'immeuble sis 5 rue Prosper Boucher:

Ravalement de la façade principale

Surface traitée totale : 42 m² subventionnables en totalité

Montant des travaux réalisés : 244,95 €

Montant retenu : 244,95 € soit un coût moyen de 5,83 €/m², inférieur au plafond (68,60 €/m²).

Montant de la prime : 244,95 € X 20 % = 49 € + 200 € complémentaires (travaux de qualité réalisés par le propriétaire) soit 249 €

- Dossier de M. BENYAHIA Mourad pour l'immeuble sis 12 rue des Ardennes:

Ravalement de 3 façades dont 2 visibles de la rue.

Surface traitée totale : 130 m² dont 67 m² subventionnables.

Montant des travaux réalisés : 14 537,90 € - coût moyen : 111,83 €/m², supérieur au plafond (68,60 €/m²).

Montant retenu : 68,30 € x 67 m² = 4 576,10 €

Montant de la prime : 4 576,10 € X 20 % = 915,22 €

- Dossier de M. TOURETTE Patrick pour l'immeuble sis 11 rue de la caserne Vauban:

Ravalement de la façade principale

Surface traitée totale : 40 m² subventionnables en totalité.

Montant des travaux réalisés : 5 339,40 €

Montant des travaux retenus : 4 320,80 € soit un coût moyen de 108,02 €/m², supérieur au plafond (68,60 €/m²).

Montant retenu pour calcul prime : 68,60 € X 40 m² = 2 744,00 €

Montant de la prime : 2 744,00 € X 20 % = 548,80 €

RAPPELLE que des crédits ont été votés à cet effet au Budget Primitif 2017 (article 20422)

M. SCHNELL rappelle quelques points du règlement, notamment le fait que seules les façades visibles de la rue peuvent bénéficier d'une subvention.

Mme PILOT rappelle qu'il y a encore 2 dossiers de demande de subvention en instruction à la CAL et précise que sur l'enveloppe financière prévue au Budget 2017 (10.000 €), 3 002,47 € ont été consommés.

11- Fonction Publique Territoriale : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique:

Vu la délibération en date du 21/06/2013 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 22 h 30,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail hebdomadaire de ce poste suite à la fermeture de classe à l'école primaire où l'agent était affecté,

Vu le courrier de l'agent en date du 25/09/2017 acceptant la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 25/09/2017 (modification de durée hebdomadaire de service supérieure à 10%)

Sur proposition de Madame le MAIRE, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

MODIFIE comme suit le tableau des emplois communaux, pour application au 1^{er} octobre 2017 :

➤ **SUPPRESSION :**

Filière « technique » : catégorie C :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de service de 22 h30

➤ **CREATION :**

Filière « technique » : Catégorie C :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 19 h 00

Mme PILOT précise que l'agent concerné a donné son accord pour cette modification.

12 – Finances locales : Subvention exceptionnelle de solidarité avec les territoires ultra-marins :

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France
- Croix Rouge
- Secours Populaire,

Madame le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : Fondation de France

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma

DECIDE de verser la somme cinq cent (500) euros sur le compte de la structure Fondation de France

Les deux points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour après accord de l'assemblée.

13 – Fonction Publique Territoriale : Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels pour accroissement temporaire d’activité ou accroissement saisonnier d’activité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 qui dresse la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale, notamment en cas d’accroissement temporaire d’activité ou en cas d’accroissement saisonnier d’activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles,

Après exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l’unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les lois et décrets susvisés en cas d’accroissement temporaire ou d’accroissement saisonnier d’activité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14 – Domaine et patrimoine : Travaux sur RD 400 – Convention avec le Conseil Départemental et demande de subvention au titre des amendes de police :

Vu les travaux de réfection de la RD 400 initiés par le Conseil Départemental sur toute la traversée de la commune,

Considérant qu’il serait judicieux de profiter de la présence de l’entreprise chargée des travaux pour compléter ces travaux départementaux par un aménagement sécuritaire le long de la RD qui consisterait en la réalisation de places de stationnement et en un aménagement du carrefour du cimetière,

Considérant que ces travaux connexes à ceux du Conseil Départemental pourrait bénéficier d’une subvention au titre des amendes de police,

Après exposé de l’adjoint en charge du dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l’unanimité,

ACCEPTTE le plan de financement suivant :

Objet de l’opération	Dépenses	Recettes
Projet d’Aménagement sécuritaire le long de la RD 400	- Travaux : 14 136,00 000 € HT	- Amendes de police (40%) : 5 654,40 € - Fonds propres : 8 481,60 €
TOTAL	14 136,00 € HT	14 136,00 € HT

SOLLICITE une subvention pour ces travaux sécuritaires au titre des amendes de police

DONNE POUVOIR au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et à la constitution du dossier de demande de subvention.

M. SCHNELL donne des précisions sur ce dossier et notamment sur les aménagements sécuritaires qui seront à la charge de la commune.

Le Conseil Départemental prévoyant de réduire la chaussée d'environ 2 mètres, cette surface sera utilisée pour créer des places de parking. Les voitures ne seront plus autorisées à se garer sur les trottoirs pour respecter le cheminement des piétons.

M. WONGKOEFFT demande qui financera ces travaux. M. SCHNELL et Mme le Maire lui répondent que, comme il l'a déjà été exposé, c'est le Conseil Départemental qui finance les travaux de voirie sur la RD 400 et que la Commune prend à sa charge les aménagements sécuritaires qui viennent d'être détaillés, ainsi que la peinture pour le marquage des places de stationnement.

Mme PILOT précise aussi qu'en ce qui concerne la réfection des trottoirs en enrobé dans plusieurs rues du village, il avait été prévu au Budget Primitif, une somme pour la réfection ponctuelle des trottoirs et qu'il n'a jamais été prévu de refaire tous les trottoirs de la commune.

M. SCHNELL explique que ce sont les endroits les plus dangereux qui ont été retenus cette année comme par exemple les 250 m² le long du stade et qui ont été « labourés » par des camions de livraison. M. SCHNELL précise aussi que devant les propriétés privées, seuls les trottoirs où la murette séparant le domaine public et le domaine privé était construite ont été retenus. Il conseille donc aux propriétaires de réaliser ces travaux (mur ou murette) dès maintenant afin que le trottoir devant leur maison puisse être éventuellement réalisé l'an prochain. En effet, la Commune ne pouvant rejeter les eaux de pluie vers les propriétés privées mais vers les caniveaux, il est indispensable que le muret séparant le domaine public du domaine privé soit fait. Ces travaux incombent au propriétaire privé.

Mme PILOT rappelle qu'on ne peut dépasser ce qui a été financièrement prévu au Budget. Une nouvelle campagne sera prévue l'an prochain pour laquelle les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

Pour en revenir aux travaux de la RD 400, M. PIERLOT demande si la largeur de cette voie sera réduite ? M. SCHNELL lui répond que oui et présente les plans.

Mme PILOT informe l'assemblée que, lors des réunions préparatoires de ces travaux, contact a été pris avec M. le Maire de Lay Saint Remy pour l'aménagement de la partie commune à l'entrée de Foug mais qu'il n'a pas donné suite.

Le début des travaux est prévu le 2 octobre 2017.

Informations diverses :

- Mme le Maire informe l'Assemblée des modifications des horaires d'ouverture de la Mairie qui sera, à compter du 16/10/2017, fermée les samedis matins. Une étude a été réalisée sur plusieurs semaines et il s'avère que peu d'administrés se déplacent en Mairie le samedi matin.
- Mme le Maire informe l'Assemblée qu'elle a autorisé l'Association des Maires de Meurthe et Moselle à faire figurer le nom de la commune de FOUG sur la motion que l'Association des Maires va prendre contre la suppression des contrats aidés
- Transports scolaires : Mme le Maire informe l'Assemblée que depuis le transfert de la compétence au Conseil Régional, la gratuité des transports scolaires serait remise en cause pour la rentrée 2018/2019. Le Conseil Départemental se mobilise contre cette possibilité et une pétition ouverte à tous est lancée à l'adresse mail suivante :
Transports-scolaires-gratuits-grand-est.fr
- Rapport d'activité 2016 de la Mission Locale
- M. Poissonnier présente 2 rapports :
 - Rapport de nettoyage/désinfection de la station de pompage
 - Rapport de nettoyage/désinfection des 2 réservoirs d'eauCes 2 rapports concluent à une bonne qualité du stockage de l'eau.
- La campagne « brioches de l'amitié » au profit de l'AEIM sera organisée le samedi 7 octobre sur la commune.
- L'opération de collecte des denrées alimentaires organisée par la Banque Alimentaire aura lieu les 24 et 25 novembre 2017. Un bac sera installé dans le hall de la Mairie pour recueillir les dons. Cette information sera diffusée aux habitants de la Commune et aux écoliers.
- Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.
- Mme Anne-Marie Leygonie exerce, depuis cette rentrée scolaire, les fonctions d'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Toul, en succession de M. Etienne Hayot.
- Conseil Départemental : compte-rendu de la session de mars 2017.

- L'assemblée prend connaissance du courrier du Conseil Départemental l'informant que le comité départemental des résidences accompagnées a retenu la candidature de la Commune de Foug pour implanter sa quatrième résidence.
Mme le Maire explique que les résidences accompagnées accueillent des personnes âgées autonomes. Le démarrage du projet pourrait avoir lieu vers 2019/2020. Les travaux seront pris en charge par le Conseil Départemental.
Mme le Maire précise que ces travaux ne seront pas à la charge de la Commune qui, éventuellement, pourra contribuer à ce projet en cédant un terrain à titre gratuit.
M. PIERLOT demande le nombre de logements prévus ? 12
M. WONGKOEFFT voudrait savoir où ce projet serait implanté ? Près de l'entreprise Durand.
M. MONALDESCHI remercie Mme PILOT pour son implication dans ce projet qui est positif tant pour la commune de Foug que pour ses habitants.
- CCTT : Afin d'anticiper le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes prévu en 2020 par la loi Notre, la CCTT a recruté un bureau d'études afin de réaliser un état des lieux ainsi qu'un outil d'aide à la décision pour les élus. C'est le bureau Artélia qui a été mandaté pour réaliser cette étude.
- CCTT : Compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 22/06/2017
- La CCTT a mis en place une signalétique économique sur toutes les communes de son périmètre. Les communes intéressées pouvaient compléter cette signalétique par une signalétique de services. La Commune de Foug a accepté cette proposition.
- CCTT : Compte-rendu de la commission « eau-assainissement-milieu naturel » en date du 05/09/2017
- CCTT : L'assemblée prend connaissance des modalités d'accès aux déchèteries publiques notamment pour les communes, en attendant la validation du nouveau règlement.
- Les relevés des compteurs d'eau chez les particuliers débuteront à compter du 2/11/2017. Ces relevés seront réalisés par M. RAVAT et M. MOSER, agents communaux.
Mme le Maire rappelle que les compteurs appartiennent aux propriétaires, tout comme la bouche à clé et qu'il leur appartient de les entretenir et de les changer si besoin. Elle rappelle également que les propriétaires ne payent pas d'abonnement de compteur pour cette raison.
- City Stade : M. Schnell fait le point sur le dossier. Le DCE a été publié en 2 lots :
 - Lot 1 : VRD (plateforme, enrobés, création d'une rampe d'accessibilité)
 - Lot 2 : City Stade, terrains de pétanque et piste d'athlétisme.
 M. WONGKOEFFT demande si tous ces équipements seront bien installés derrière la salle des sports ?
Oui
- Commission culture : M. Neumann et M. Pierlot présentent les prochaines manifestations :
 - Salon des Arts dont le vernissage aura lieu le vendredi 6 octobre
 - Spectacle du 9 novembre qui est un conte musical ayant pour thème la guerre et la vie dans les tranchées.
 M. Neumann précise qu'il y avait 125 spectateurs au dernier concert. Cette participation est satisfaisante et encourageante.
- La rentrée des classes s'est bien passée et le parking est bien utilisé même si certains utilisateurs se garent ou roulent dans l'herbe. Mme Pilot précise que c'est le cas un peu partout dans la commune, et plus particulièrement rue du Général Leclerc où les automobilistes ne se garent pas sur les places matérialisées.
Les enseignants, les agents et les enfants semblent satisfaits des toilettes rénovées à l'école du Luton.
- Remerciements :
 - APF(association des paralysés de France) pour la subvention de 100 €
 - Mairie de Toul pour la mise à disposition de matériel lors du passage du Tour de France
 - Union sportive de Toul athlétisme pour l'accueil de la commune lors de l'étape des Six Jours du Toulinois qui s'est déroulée à Foug
- Remerciements pour les condoléances présentées par la commune de Foug lors du décès de :
 - M. Christian MOREAU
 - Mme Madeleine Champougny
 - Mme Monique Champougny
 - Mme Renée Caldas
 - Mme Georgette Strub
 - Mme Potier Jeanine

Séance levée à 22h00

M. WONGKOEFFT refuse de signer avec le stylo officiel, selon lui, ce n'est pas obligatoire d'utiliser ce stylo.